



Proposition de création d'un Observatoire de la Consommation Energétique des Ménages Vaudois

Dossier de presse Choc Electrique 04.01.2021

1.	Communiqué de presse du 4 janvier 2021	2
2.	Lettre ouverte du 6 octobre 2020 aux députés membres de la commission 20-287 sur le projet Initiative Pidoux/loi VD sur l'Energie	3
2a.	Annexe à la lettre adressée à la Commission du Grand Conseil	6
3.	Observatoire de la Consommation Energétique des ménages Vaudois (OCEMV)	7
4.	Statistique CH 2015 des logements selon leur agent énergétique principal de chauffage	9
5.	Evolution du nombre de Chauffages Electriques (CE) par canton entre 2000 et 2015	10
6.	Evolution par année 2000-2015 du nombre de CE vaudois	11
7.	Déclaration de l'OFS (Office Fédéral de la Statistique) sur la tenue du RegBL	12
8.	Comparaison chiffres RegBL et étude STWE mandatée par l'OFS	13
9.	Evolution de la conso. ECS/habitant selon l'OFEN	14
10.	Evolution de la conso. chauffage par m² selon l'OFEN (Office Fédéral de l'Energie)	15



1. Communiqué de presse du 4 janvier 2021

1. L'association [Choc Electrique](#) avait tenu une conférence de presse le 6 février 2012, la seule à ce jour. Ses conséquences en cascade ont été importantes :
 - Référendum lancé par la section fribourgeoise et gagné (nov. 2012).
 - Les Verts retirent l'alinéa exigeant l'éradication du chauffage électrique dans la révision de la loi vaudoise sur l'Energie (LVE) (sept. 2013).
 - M. Jean-Yves Pidoux, député Les Verts, dépose le 4.2.2014 une initiative parlementaire demandant la réintroduction, mot pour mot, de l'alinéa retiré 5 mois plus tôt.
 - M. Pidoux émet le vœu que son initiative (non retirable) soit assortie d'une alternative (oct 2014)
 - La DIREN (direction de l'Energie) expose son projet à une commission consultative (9 séances entre le 10.2.2016 et le 15.2.2018) mais refuse d'entrer en matière sur l'idée d'Observatoire de la Consommation Energétique des Ménages Vaudois présenté par Choc Electrique avec le soutien de la CVI.
 - Le projet de décret déposé par le Conseil d'Etat est soumis le 6 octobre 2020 à une commission du Grand Conseil. Nous avons adressé à ses membres une lettre ouverte présentant nos objections et demandant à être entendus ([Annexe 2](#)). A l'unanimité (!) la commission accepte le décret et refuse de nous entendre.
2. Nous acceptons l'idée de lutter contre les consommations excessives d'énergie mais :
 - Pourquoi commencer par les chauffages électriques alors que l'on ne sait pas :
 - combien il y en a dans le canton
 - combien ils consomment en moyenne
 - Les émissions de CO₂eq/kWh consommé sont 8 fois, voire plus, inférieures à un chauffage utilisant un agent énergétique fossile.
3. Notre proposition : l'Observatoire de la Consommation Energétique des Ménages Vaudois (OCEMV, voir [Annexe 3](#))
 - Connaître la réalité du nombre de chauffages domestiques de chaque type et leurs consommations annuelles d'agents énergétiques dont les distributeurs sont en mains publiques, ceci dans le strict respect des données personnelles.
 - Permettre aux utilisateurs de se situer par rapport aux profils similaires de la même commune.
 - Fournir des encouragements et des suggestions d'amélioration pour le chauffage en exploitant les résultats réels constatés par les bénéficiaires de subventions dans le passé.



2. Lettre ouverte du 6 octobre 2020 aux députés membres de la commission 20-287 sur le projet Initiative Pidoux/loi VD sur l'Energie

« ...La population doit comprendre pourquoi l'on prend telle ou telle mesure » : permettez-nous de reprendre cette déclaration de Mme Sommaruga, présidente de la Confédération à l'occasion du 1^{er} août 2020 et de l'appliquer au sujet que devra traiter votre commission : « l'assainissement » des chauffages électriques selon le préavis et exposé des motifs qui vous est soumis

Nous comprenons ...

1. Que le Conseil d'Etat recommande de rejeter l'Initiative Pidoux et nous soutenons cette position.
2. Que le principe retenu est de lutter contre les consommations excessives d'énergie.

Nous ne comprenons en revanche pas ...

3. « Ma fonction de directeur de l'Energie m'impose une responsabilité vis-à-vis du changement climatique : il faut éradiquer le chauffage électrique ce mode de chauffage peu efficace... ». C'est ainsi que M. Balsiger concluait la séance du 7.2.2018 de la commission consultative chargée de proposer une alternative à l'Initiative Pidoux. Comment peut-on invoquer la protection du climat pour **éradiquer un mode de chauffage qui émet très peu de gaz à effet de serre** ? Un kWh d'énergie utilisée dans un chauffage au mazout dégage 298 g/CO₂ équiv, 237 s'il s'agit de gaz et entre 30 et 50 s'il s'agit de l'électricité « verte » qui nous est fournie. A ce propos, les distributeurs d'énergie ne devraient-ils pas indiquer les émissions de CO₂eq par kWh pour chacune de leurs offres ?
4. Que l'Etat justifie cette douteuse priorité donnée au chauffage électrique en invoquant les **fameux 10% de la consommation totale** d'électricité qui seraient dus au chauffage électrique (le 20% en hiver est aussi pertinent que de dire que les frais de déneigement sont plus élevés en hiver !). Il s'agit là d'un détournement scandaleux d'une statistique officielle de l'OFS. L'Analyse des schweizerischen Energieverbrauchs estime aux environs de 9% la part de la consommation finale d'électricité consacrée au chauffage des bâtiments (annexe). **Mais** la moitié concerne les locaux de « l'Economie » : entreprises, commerces, artisanat et services (incluant les administrations). La loi « Stratégie Energétique 2050 » prévoit que les mesures éventuelles de réduction de la consommation d'énergie des entreprises seront prises en consultation avec leurs organisations représentatives. Quant aux administrations, fédérales, cantonales et communales, elles ont certes un devoir général d'exemplarité, mais demandent que leurs locaux de culte, leurs abris PC chauffés électriquement soient dispensés de l'« assainissement ». Sur les 4.5% environ attribuables aux « Ménages », les particuliers, 1 point est dû aux chauffages électriques d'appoint. Les chauffages électriques à titre principal ont consommé, en 2018, 3.8% de toute l'électricité (cf. annexe). Les remplacer tous par des PAC



(pompes à chaleur) permettrait d'économiser entre 2 et 2.5% de l'électricité, bien loin donc de ces fameux 10% ! Que sont ces 2 à 2.5% à côté des besoins nouveaux que va générer le développement des pompes à chaleur et de la mobilité électrique ? Nous demandons de la cohérence avant tout.

5. Que l'on impose un coût financier non négligeable au propriétaire d'un logement dont le locataire a une consommation excessive d'énergie. Ceci est **contraire au principe de causalité** (Pollueur/Payeur). Dans notre canton, 2 logements sur 3 sont occupés par un locataire. Le comportement des occupants est un facteur déterminant de la consommation.
6. Que l'art 5 du décret impose une **obligation de s'annoncer auprès des distributeurs**. Aucun chauffage n'a pu être raccordé sans l'accord préalable des distributeurs. Romande Energie a démontré récemment savoir retrouver les chauffages électriques pour faire des tests de coupures en soirée.
7. Que l'art.6 du décret impose aux GRD (Gestionnaires de Réseau de Distribution) de fournir à l'Administration des **données privées** relevant de leur **secret professionnel qui**, comme celui des médecins, avocats etc., **doit être respecté**.
8. Que la **formule de calcul** prévue dans la directive pour définir les seuils de consommation excessive :
 - Comprend très souvent des estimations et non des données inattaquables : autoconsommation de courant photovoltaïque, SRE (Surface de Référence Energétique) à 120% de la surface habitable fiscalement admise.
 - Ne tient pas compte des facteurs extérieurs influençant la consommation d'énergie de chauffage, l'altitude par exemple. On consomme plus à St-Cergue ou aux Ormonts qu'à Lausanne.
 - Ne tienne pas compte du type de logement : villa ou immeuble...
 - N'intègre nullement le courant électrique refoulé sur le réseau alors que le développement du photovoltaïque est une pierre angulaire de la Stratégie Energétique 2050.

Cette formule simpliste sera toujours contestable et générera un appareil bureaucratique disproportionné.



Nous demandons donc aux députés :

- En raison du serment qu'ils ont prêté de ne voter que des mesures utiles et justes, de **refuser ce projet de décret.**
- **D'exiger que l'administration travaille avec les GRD,** les distributeurs d'électricité et de gaz, pour que ceux-ci fournissent :
 - À leurs clients consommateurs des appréciations pertinentes sur leur niveau de consommation, tant par rapport aux années précédentes que par rapport aux situations comparables : localisation, type de logement.
 - À l'Etat : des statistiques globales de consommation par logement selon une typologie à définir. En particulier cela implique de distinguer les catégories de pompes à chaleur (Air-Air, Sol-Air...) et de chauffages électriques (centralisés ou directs...)
- Que **l'Etat commence par établir la réalité des effets des subventions** qu'il verse. Sur les milliers de cas de subventions versées pour l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments ou le remplacement de chauffages électriques, seule la Cour des Comptes a produit des estimations des économies d'énergie obtenues. Les chiffres portent sur 30 cas, ce qui à l'évidence n'est pas une base statistique suffisante. Les *Négawattheures* (les kWh économisés) doivent être estimés et leur coût unitaire calculé.

2a. Annexe à la lettre adressée à la
Commission du Grand Conseil

	Docu. source	Page	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation totale d'énergie (en PJ)	A	3	846,9	902,4	842,0	872,7	894,4	825,0	837,6	854,2	849,8	830,9
Par secteur d'activité (en PJ - Pétajoule)												
Transports /Mobilité	A	31	303,3	308,4	309,6	313,0	312,7	311,7	305,3	307,8	308,0	314,0
Industrie, services & arts et métiers	A	28-29	298,2	320,5	297,7	306,7	314,3	287,8	292,8	296,1	295,4	284,2
Ménages	A	27	236,3	265,8	226,2	244,7	259,6	219,3	233,2	241,5	236,8	223,9
Différences statistiques yc agriculture	A	30	9,1	7,7	8,4	8,3	7,8	6,3	6,3	8,8	9,6	8,8
Consommation finale totale d'électricité (en PJ)	A	21	188,5	215,2	211,0	212,3	213,6	206,9	209,7	209,7	210,5	207,5
en GWh - GigaWattHeures (par conversion)			52 372	59 786	58 600	58 972	59 322	57 467	58 247	58 239	58 483	57 647
dont pour le chauffage des bâtiments (tous secteurs) (en PJ)	C	19	14,8	20,2	16,7	19,0	21,2	16,6	18,5	20,0	19,6	18,2
<i>en % de conso finale d'électricité</i>			7,8%	9,4%	7,9%	8,9%	9,9%	8,0%	8,8%	9,5%	9,3%	8,8%
Consommation des MÉNAGES												
Consommation totale d'électricité (en GWh)	B	26	15 727	18 618	17 942	18 333	18 768	18 287	18 762	19 078	19 228	19 085
dont pour chauffage électrique	C	23	10,6	12,0	10,0	10,9	11,9	9,2	10,0	10,4	9,9	9,0
dont chauff. appoint (tab 8)	C	19	1,5	1,4	1,2	1,3	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1
soit par différence: conso. chauffages électriques fixes			9,1	10,6	8,8	9,6	10,5	8,0	8,8	9,2	8,7	7,9
<i>en % de la conso. finale totale électricité en GWh (ligne 9)</i>			4,8%	4,9%	4,2%	4,5%	4,9%	3,9%	4,2%	4,4%	4,1%	3,8%

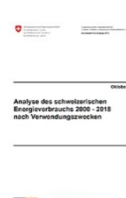
Sources :



A :



B :



C :



3. Observatoire de la Consommation Energétique des ménages Vaudois (OCEMV)

1. Idée exposée le 13 avril 2014, séance #2, à la CCIP (Commission Consultative sur l'Initiative Pidoux) : « ...ce projet n'est pas une priorité dans le cadre de ce groupe de travail mais pourrait le devenir par la suite... », je cite le procès-verbal. Cependant, la DIREN refusera une nouvelle fois d'en discuter dans la dernière séance lorsque JP Mérot revient à la charge.
2. Notre constat de base est l'**absence de fiabilité des statistiques OFEN sur la consommation énergétique des Ménages**. L'OFS (Office Fédéral de la Statistique) reconnaît par écrit que le RegBL (Registre des Bâtiments et Logements) n'a pas été correctement mis à jour par les cantons et suspend donc la publication annuelle de sa statistique des logements selon leur agent énergétique de chauffage. Pour le canton de Vaud : entre 2000 et 2015, le nombre de logements avec chauffage électrique (CE) n'aurait diminué que de ... 3 unités ! L'OFS a effectué un sondage national portant cette fois sur les bâtiments, et non sur les logements : en 2017 le nombre de bâtiments avec CE est de 6.9% et non de 9.6% comme indiqué pour 2015. Le nombre total de logements CE doit donc être de l'ordre de 4% au lieu des 5,6%... L'OFEN refuse désormais de répondre à nos questions.
3. La **première mission de l'OCEMV** est donc de mettre à jour le RegBL cantonal en procédant à un recensement général des bâtiments. Chaque propriétaire reçoit une fiche reprenant les données existantes au RegBL et doit la retourner en corrigeant les erreurs éventuelles et en complétant les données relatives à la typologie du bâtiment :
 - Villa / immeuble
 - Usage : logement (principal, secondaire...), industrie, commerce, administration : fédérale, cantonale, communale
 - Type de chauffage principal/secondaires : distinguer cheminées ouvertes des inserts...
 - Agent énergétique principal de chauffage. Pour l'électricité distinguer : chauffage centralisé (avec circulation d'eau), décentralisé (convecteurs ou nattes dans le sol), pompe à chaleur : préciser le type : Air/air, Air/eau, Sol/eau (géothermique ou « superficiel »), Eau/eau
 - Agents énergétiques des chauffages d'appoint.
4. *Phase 2* : En utilisant cette mise à jour du RegBL, les **distributeurs d'énergie (électricité, gaz, chauffage à distance) en mains publiques devront établir chaque année une statistique des facturations réelles selon la typologie du RegBL** en donnant la quantité d'énergie facturée par logement ou par entreprise industrielle ou commerciale. Ces statistiques ne laisseront aucune possibilité d'identifier le consommateur final dont la sphère privée sera ainsi préservée. L'OCEMV est chargé de compiler les statistiques des différents distributeurs en liaison avec Statistiques Vaud. Chaque commune recevra la consommation énergétique sur son territoire selon la catégorie d'utilisateur.



5. *Phase 3* : Les distributeurs d'énergie ont l'obligation d'**indiquer à chaque client** sa consommation annuelle normalisée (ramenée à 365.25 jours) avec comparaison avec les 3/5 années précédentes. Cette consommation normalisée sera également comparée avec les logements du même type de la même commune.
Chaque commune recevra la consommation totale d'énergie facturée sur son territoire selon la typologie du RegBL.
6. L'OCEMV obtiendra que les services de l'Etat qui allouent des **subventions favorisant les économies d'énergie publient et analysent les résultats réels** : « Quelles économies d'énergie (NégaWattHeures ou mieux émissions CO₂eq évitées) ont été effectivement réalisées ? ».
7. L'OCEMV **proposera au Conseil d'Etat des mesures à prendre** pour encourager les économies d'énergies en commençant par les émissions excessives de CO₂eq.
8. Les offres d'énergie ainsi que les factures devront comporter l'**indication**, émise par un institut neutre, **des émissions de CO₂eq** par kWh, litre ou m³ ...
9. **Composition de l'OCEMV** : Représentant de la direction de l'Energie, de Statistiques Vaud, de l'UNIL ou HES, des distributeurs, des associations de consommateurs

Jean-Pierre Mérot, président de l'association Choc Electrique.

Le 4 janvier 2021



4. Statistique CH 2015 des logements selon leur agent énergétique principal de chauffage

Logements		T09.00.03.12										
Total	Pas de chauffage	Agents énergétiques utilisés pour le chauffage										% CE
	Sans chauff	Mazout	Charbon	Gaz	Electricité	Bois	PAC	Capteur Solaire	CAD	Autres		
Suisse	4'351'846	4'715	2'256'272	2'084	888'181	241'918	307'065	386'276	12'369	187'877	65'089	5.6%
	100.0%	0.11%	51.8%	0.05%	20.4%	5.6%	7.1%	8.9%	0.3%	4.3%	1.5%	
Valais	244'433	612	115'830	48	35'333	43'093	20'179	23'044	1'275	3'823	1'196	17.7%
Tessin	231'549	916	137'714	14	19'843	36'554	12'873	20'792	449	1'948	446	15.8%
Grisons	167'599	105	97'477	58	9'474	16'608	22'011	19'503	595	777	991	9.9%
Uri	18'949	14	9'568	17	8	1'850	3'814	3'299	15	249	115	9.8%
Obwald	20'824	65	10'432	12	12	1'903	3'996	2'921	11	1'038	434	9.2%
Glaris	21'988	96	11'416	35	2'122	1'902	4'504	1'536	26	164	187	8.7%
Fribourg	142'666	196	72'061	58	16'431	11'757	10'209	26'061	1'552	2'852	1'489	8.3%
Jura	37'173	28	23'363	6	2'227	2'492	3'800	3'361	72	1'386	438	6.7%
Zoug	56'876	5	29'067	8	13'480	3'761	3'378	5'170	54	887	1'066	6.6%
Nidwald	21'234	5	12'077	1	171	1'397	2'798	3'778	88	420	499	6.6%
Vaud	393'596	133	197'900	131	115'466	24'639	15'293	14'720	1'124	17'167	7'023	6.3%
Schwytz	75'260	19	40'613	74	8'198	4'662	9'001	10'280	769	827	817	6.2%
Berne	551'234	284	316'631	327	81'183	28'469	67'053	38'869	1'071	10'250	7'097	5.2%
Lucerne	190'031	1'402	101'586	52	28'179	9'211	18'269	23'548	371	3'616	3'797	4.9%
Appenzell Rh.-I.	7'769	3	3'574	1	322	359	1'990	1'451	27	23	19	4.6%
Soleure	132'536	1	73'074	89	29'813	5'794	6'789	13'921	274	1'374	1'407	4.4%
Argovie	306'707	20	152'532	163	52'690	13'390	20'596	47'354	1'290	13'187	5'485	4.4%
Appenzell Rh.-E.	28'235	8	13'491	15	5'284	957	5'115	2'210	87	794	274	3.4%
Schaffhouse	40'807	3	19'379	16	12'673	1'233	2'615	3'288	97	866	637	3.0%
Bâle-Campagne	136'616	5	59'073	14	45'750	3'581	8'234	6'548	22	11'575	1'814	2.6%
Thurgovie	127'451	68	58'105	39	37'522	3'238	10'800	14'381	368	1'615	1'315	2.5%
Saint-Gall	248'854	77	127'607	118	57'362	5'919	21'426	25'059	945	7'044	3'297	2.4%
Neuchâtel	92'971	66	56'168	38	23'009	1'831	3'615	1'813	376	4'605	1'450	2.0%
Genève	227'259	14	139'645	328	65'028	4'121	1'147	4'610	458	5'840	6'068	1.8%
Zurich	721'243	570	355'336	391	193'022	12'837	27'384	68'465	947	44'800	17'491	1.8%
Bâle-Ville	107'986	0	22'553	31	33'579	360	176	294	6	50'750	237	0.3%

Office fédéral de la statistique, StatBL

Renseignements: info.gws@bfs.admin.ch

© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse

51.8% 0.0% 20.4% 5.6% 7.1%

Etat au 31 décembre 2015



5. Evolution du nombre de Chauffages Electriques (CE) par canton entre 2000 et 2015

	Nb logements avec CElect			Variation nb CE		Variation (en %)	
	2000	2010	2015	2000-2010	2000-2015	2000-2010	2000-2015
Suisse	238'344	247'947	241'918	9'603	3'574	4.0%	1.5%
Zoug	1'388	3'980	3'761	2'592	2'373	186.7%	171.0%
Valais	30'929	41'187	43'093	10'258	12'164	33.2%	39.3%
Grisons	14'660	16'435	16'608	1'775	1'948	12.1%	13.3%
Appenzell Rh.-I.	320	390	359	70	39	21.9%	12.2%
Obwald	1'699	1'939	1'903	240	204	14.1%	12.0%
Berne	27'326	28'634	28'469	1'308	1'143	4.8%	4.2%
Schwytz	4'527	4'707	4'662	180	135	4.0%	3.0%
Argovie	13'282	13'365	13'390	83	108	0.6%	0.8%
Vaud	24'642	25'000	24'639	358	-3	1.5%	0.0%
Uri	1'870	1'862	1'850	-8	-20	-0.4%	-1.1%
Glaris	1'925	1'953	1'902	28	-23	1.5%	-1.2%
Fribourg	11'931	12'050	11'757	119	-174	1.0%	-1.5%
Nidwald	1'422	1'435	1'397	13	-25	0.9%	-1.8%
Lucerne	9'548	9'908	9'211	360	-337	3.8%	-3.5%
Jura	2'587	2'645	2'492	58	-95	2.2%	-3.7%
Neuchâtel	1'930	1'825	1'831	-105	-99	-5.4%	-5.1%
Soleure	6'233	5'989	5'794	-244	-439	-3.9%	-7.0%
Zurich	13'823	13'372	12'837	-451	-986	-3.3%	-7.1%
Thurgovie	3'489	3'312	3'238	-177	-251	-5.1%	-7.2%
Saint-Gall	6'452	6'158	5'919	-294	-533	-4.6%	-8.3%
Appenzell Rh.-E.	1'093	999	957	-94	-136	-8.6%	-12.4%
Schaffhouse	1'420	1'306	1'233	-114	-187	-8.0%	-13.2%
Genève	4'857	4'171	4'121	-686	-736	-14.1%	-15.2%
Tessin	45'196	40'273	36'554	-4'923	-8'642	-10.9%	-19.1%
Bâle-Campagne	4'592	4'542	3'581	-50	-1'011	-1.1%	-22.0%
Bâle-Ville	1'203	510	360	-693	-843	-57.6%	-70.1%
Avec augmentation	94'131	110'637	112'245	16'506	18'114	17.5%	19.2%
Avec diminution	144'213	137'310	129'673	-6'903	-14'540	-4.8%	-10.1%



6. Evolution par année 2000-2015 du nombre de CE vaudois

	Nombre total de logements	Sans chauff	Mazout	Charbon	Gaz	Electricité	Bois	PAC	Capteur sol.	CAD	Autres
2000	324'566	4'342	201'233	106	73'389	24'642	10'301	2'924	59	7'180	390
2009	357'807	142	202'294	136	95'382	24'943	11'055	6'517	206	11'913	5'219
2010	365'189	124	202'479	134	99'996	25'000	11'820	7'553	268	12'534	5'281
2011	369'722	67	201'252	133	102'169	25'010	12'277	8'791	287	14'417	5'319
2012	376'472	58	201'178	133	105'700	25'067	12'775	10'153	530	15'636	5'242
2013	382'670	83	201'062	133	109'003	24'966	13'454	11'680	619	16'453	5'217
2014	387'957	109	199'912	132	112'297	24'784	14'360	13'187	635	17'506	5'035
2015	393'596	133	197'900	131	115'466	24'639	15'293	14'720	1'124	17'167	7'023

Source: Statistique OFS selon les agents énergétiques de chauffage en nombre de LOGEMENTS T 09.00.03.12



7. Déclaration de l'OFS (Office Fédéral de la Statistique) sur la tenue du RegBL

De : christelle.berard@bfs.admin.ch <christelle.berard@bfs.admin.ch>

Envoyé : lundi 21 décembre 2020 18:26

À : jean-pierre@merot.net

Objet : RE: petite question avant Noel

Changement de source des données

La source principale de la statistique des bâtiments et des logements (StatBL) est le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). L'actualisation de ce registre s'effectue principalement au moyen des annonces des demandes de permis de construire (nouvelles constructions, transformations, démolitions) transmises par les services communaux et cantonaux de la construction. Or les changements de système de chauffage et d'agent énergétique ne sont pas systématiquement relevés, car la législation en la matière est très hétérogène selon les cantons et les communes et, dans un grand nombre de cas, les changements ne sont pas communiqués aux services compétents. Cela signifie que, du fait du processus actuel de mise à jour du RegBL, l'actualité des caractères énergétiques ne peut être garantie.

Du fait de cette lacune, l'OFS a décidé de ne plus publier de statistiques StatBL dans le domaine énergétique. Au niveau du RegBL, des mesures sont prises pour actualiser les données énergétiques - au moyen de sources complémentaires.

Pour répondre au besoin de données actuelles dans le domaine énergétique, une enquête (SETW) a été menée en 2017 sur les systèmes de chauffage des bâtiments à usage d'habitation comptant au minimum une personne y habitant en résidence principale, ainsi que sur leurs agents énergétiques pour le chauffage et l'eau chaude (pour rappel, la StatBL porte sur l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation). Basés sur un échantillon, les résultats ne peuvent être publiés qu'au niveau national.

La statistique basée sur les données du registre reprendra dès que l'actualisation des données du RegBL aura été effectuée pour toute la Suisse. Jusque-là, seules celles de l'enquête SETW seront publiées.

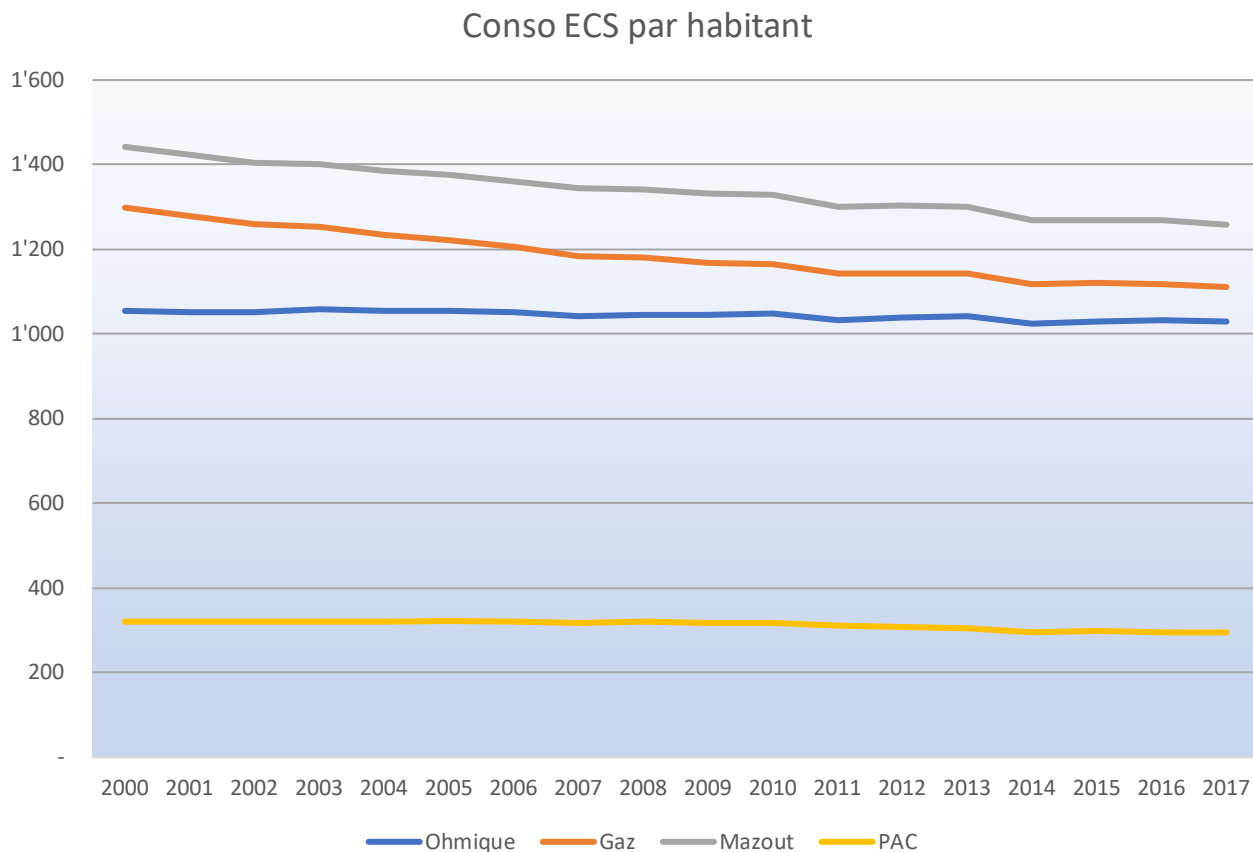
Christelle Bérard Bourban
Collaboratrice scientifique
Statistique des bâtiments et des logements
Office fédéral de la statistique OFS
Section Population POP
info@bfs.admin.ch
www.statistique.admin.ch

8. Comparaison chiffres RegBL et étude STWE mandatée par l'OFS

	Total	Pas de chauffage	Agents énergétiques utilisés pour le chauffage								
			Mazout	Charbon	Gaz	Electricité	Bois	Pompe à chaleur	Capteur solaire	Chaleur à distance	Autres
Nbre bâtiments habitation fin 2015 selon T09.02.04.01	1'712'893	3'273	810'889	1'126	273'468	163'592	206'249	203'169	4'851	34'978	11'298
Nbre bâtiments habitation fin 2015 selon SETW	1'512'622	4'193	595'860		312'785	104'111	152'564	270'067	5'001	62'897	5'145
<i>Explication: en 2016, l'étude ne concerne que les bâtiments ayant au moins 1 personne en résidence principale</i>											
En % du nbre bâtiments											
fin 2015	100.0%	0.2%	47.3%	0.1%	16.0%	9.6%	12.0%	11.9%	0.3%	2.0%	0.7%
fin 2016	100.0%	0.3%	39.4%	0.0%	20.7%	6.9%	10.1%	17.9%	0.3%	4.2%	0.3%
Nbre de Logements fin 2015 OFS T09.03.00.12											
	4'351'846	4'715	2'256'272	2'084	888'181	241'918	307'065	386'276	12'369	187'877	65'089
en % nbre logements	100.0%	0.1%	51.8%	0.0%	20.4%	5.6%	7.1%	8.9%	0.3%	4.3%	1.5%
Nombre de logements par bâtiment	2.5	1.4	2.8	1.9	3.2	1.5	1.5	1.9	2.5	5.4	5.8
Etude 2016											
Nombre Logements Etude SETW	3'954'671	6'040	1'657'961	-	1'015'876	153'958	227'138	513'466	12'751	337'838	29'641
en % nbre logements	100.0%	0.2%	41.9%	0.0%	25.7%	3.9%	5.7%	13.0%	0.3%	8.5%	0.7%



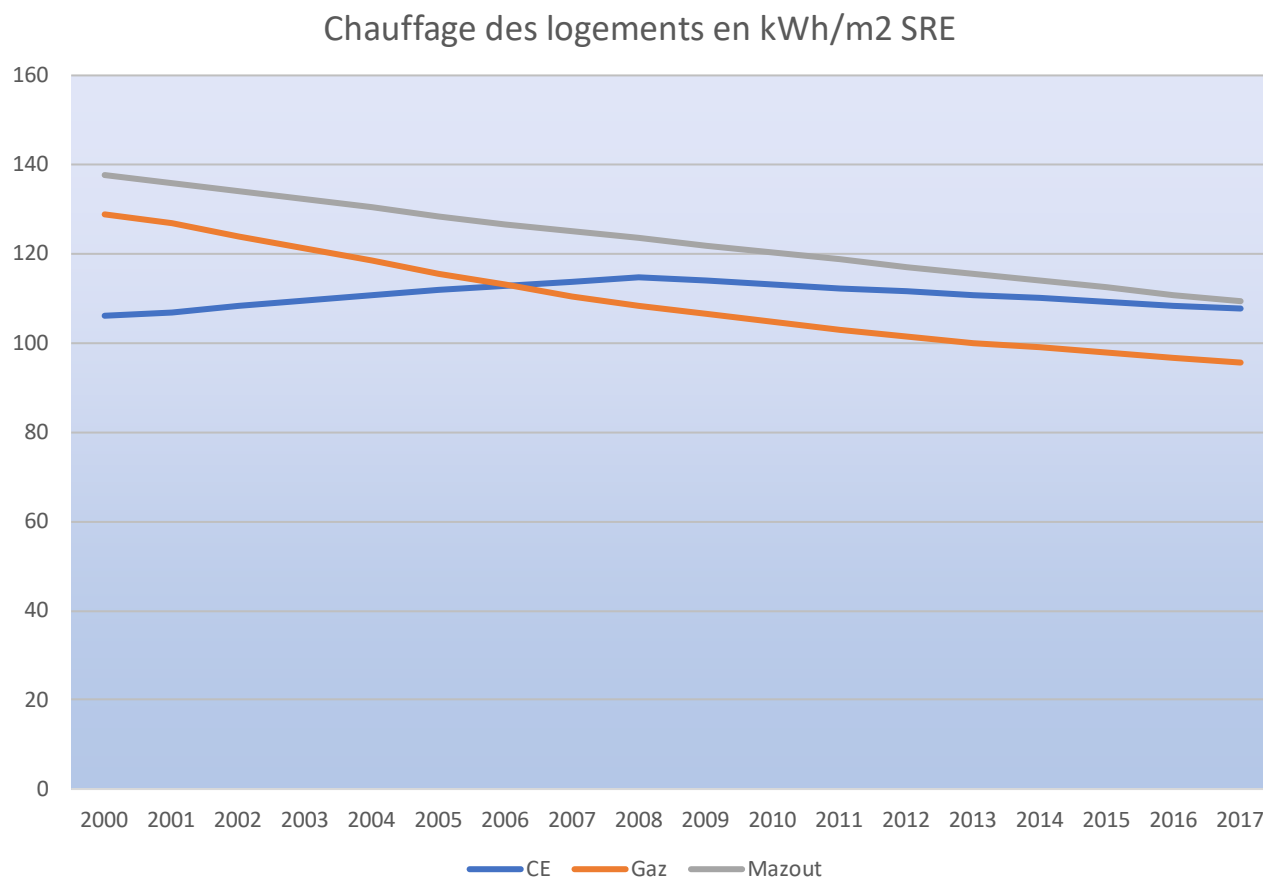
9. Evolution de la conso. ECS/habitant selon l'OFEN



Source: Der Energieverbrauch der Privaten Haushalte OFEN /Prognos Tabelle 14/tabelle 14



10. Evolution de la conso. chauffage par m² selon l'OFEN (Office Fédéral de l'Energie)



Source: Der Energieverbrauch der Privaten Haushalte OFEN/Prognos